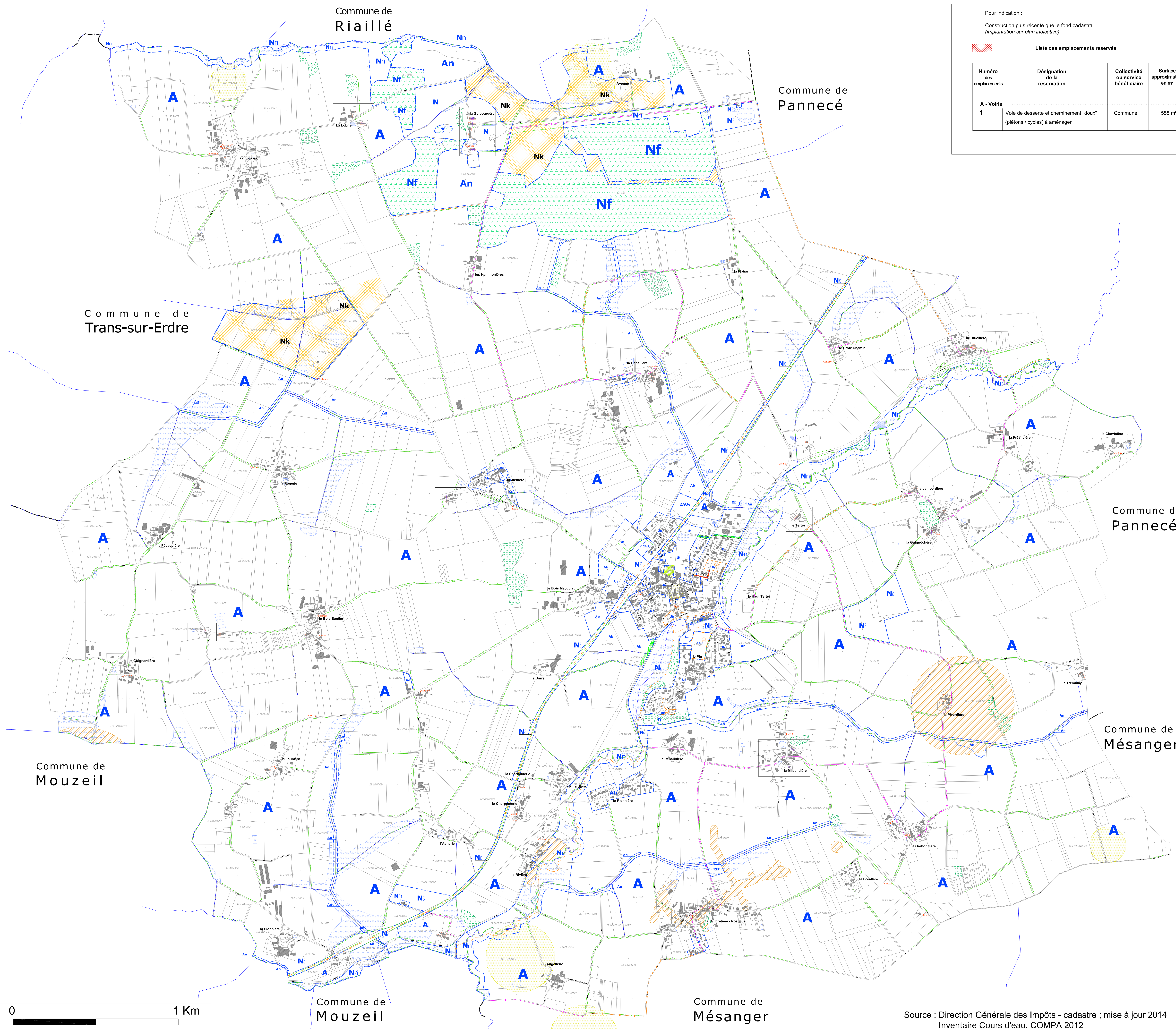




Pour indication :
Construction plus récente que le fond cadastral
(implantation sur plan indicative)

Liste des emplacements réservés			
Numéro des emplacements	Désignation de la réservation	Collectivité ou service bénéficiaire	Surface approximative en m²
A - Voirie 1	Voie de desserte et cheminement "doux" (piétons / cycles) à aménager	Commune	558 m²

ZONE URBAINE (U)

- Ua** Secteur à dominante d'habitat du centre-bourg
- Ub** Secteur à dominante d'habitat périphérique du bourg sans caractère marqué
- Ub1** Secteur à dominante d'habitat à constructibilité limitée (cf. règlement écrit)
- Uf** Secteur destiné à des constructions ou équipements d'intérêt collectif
- Ue** Secteur destiné aux activités économiques

ZONE A URBANISER (AL)

- 1AU** Secteur à urbaniser à vocation dominante d'habitat ouvert à l'urbanisation
- 2AU** Secteur à urbaniser à vocation dominante d'habitat fermé à l'urbanisation
- 2AUE** Secteur à urbaniser à vocation dominante d'activités économiques fermé à l'urbanisation

ZONE AGRICOLE (A)

- A** Zone agricole
- Ab** Secteur agricole de transition près du bourg sans possibilité de nouvelles constructions y compris agricoles
- An** Secteur agricole à enjeux environnementaux à préserver de toute construction (abords de cours d'eau, continuités écologiques)
- Ae** Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées : site d'activités économiques
- Ah** Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées : hameau pouvant recevoir de nouvelles constructions

ZONE NATURELLE (N)

- N** Zone à dominante naturelle à protéger (pouvant intégrer des constructions de tiers)
- Nn** Secteur naturel à protéger pour ses intérêts écologiques, paysagers ou milieux récepteurs régulateurs des eaux pluviales
- Nk** Secteur destiné à l'exploitation du sous-sol (carrières)
- Nf** Secteur naturel forestier concerné par les activités de sylviculture et d'exploitation forestière
- Nf1** Secteur naturel pouvant faire l'objet d'une valorisation par des activités récréatives, de loisirs et touristiques, comprenant les deux sous-secteurs suivants :
 - Nf1** Sous-secteur de taille et de capacité d'accueil limitées destiné à l'aéromodélisme
 - Nf2** Sous-secteur de taille et de capacité d'accueil limitées lié à l'espace de loisirs et de pêche
- Ns** Secteur destiné aux unités de traitement collectif des eaux usées de la Commune

Ancien bâtiment agricole pouvant changer de destination au titre de l'article L.151-11, 2° du code de l'urbanisme (cf. annexe 4 du règlement)

Secteur de jardins potagers, de terrains au sein du bourg, à préserver au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

Espace boisé concerné par un plan simple de gestion au titre du code forestier

Espace à traiter de manière paysagère au titre de l'article R.151-43, 2° du code de l'urbanisme

Marges de recul s'imposant aux constructions et installations : espace non aedificandi (art. R.151-39 du code de l'urbanisme)

Secteurs exposés aux risques miniers, inconstructibles (sauf exceptions précitées au règlement écrit - cf. article R.151-34 du code de l'urbanisme)

Entité archéologique / Zone de sensibilité relative à une entité archéologique

Zones humides inventoriées

Cours d'eau

Périmètre de secteur concerné par des orientations d'aménagement et de programmation (cf. pièce n° 3 du P.L.U. - O.A.P.)

Emplacement réservé (cf. liste des emplacements réservés)

Eléments du paysage, immeubles, sites, secteurs à protéger, à mettre en valeur :

- Patrimoine bâti, immeubles, îlots à protéger et à valoriser au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- "Petit patrimoine" à préserver au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Boisements à préserver au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Haies, alignements d'arbres à préserver au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Voies, chemins (de randonnée) à conserver et à entretenir (au titre de l'article L.151-38 du code de l'urbanisme)
- parcours sur routes
- parcours sur chemins (non enrobés)

Département : Loire-Atlantique

Teillé

PLAN LOCAL D'URBANISME

Règlement graphique
à l'échelle communale

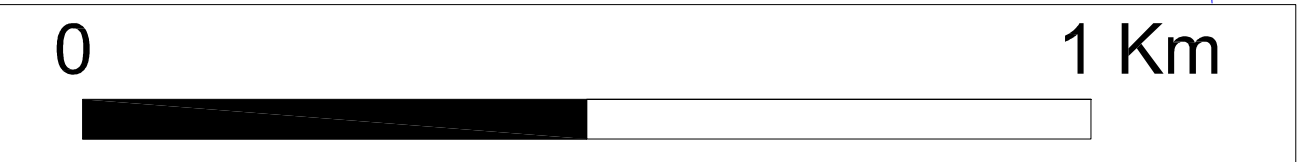
Echelle : 1 / 5 000

Année le : 05.09.2017
Approuvé le : 03.07.2018
Modification n°1 le :
Modification n°2 le :
Modification n°3 le :
Modification n°4 le :

Vu pour être annexé à
notre délibération en date du : 03.07.2018

A+B
Urbanisme & Environnement
Bâtir - Routes du Territoire
44270 Saint-Mathurin-de-Tenac

A+B
Urbanisme & Environnement



Source : Direction Générale des Impôts - cadastre ; mise à jour 2014
Inventaire Cours d'eau, COMPA 2012